DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 47/2009

du 24 avril 2009

modifiant l'annexe XI (services de télécommunications) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 31/2009 du 17 mars 2009 [1].

(2) La décision 2008/393/CE de la Commission du 8 mai 2008 constatant, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré à Jersey [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) Dans les affaires jointes C-317/04 et C-318/04, la Cour de justice des Communautés européennes a annulé la décision 2004/535/CE de la Commission [3], qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XI de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est ajouté après le point 5ej (décision 2004/535/CE de la Commission):

«5ek. **32008 D 0393**: décision 2008/393/CE de la Commission du 8 mai 2008 constatant, conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré à Jersey (JO L 138 du 28.5.2008, p. 21).»

2. Le texte du point 5ej (décision 2004/535/CE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes de la décision 2008/393/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 avril 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 130 du 28.5.2009, p. 25.
[2] JO L 138 du 28.5.2008, p. 21.
[3] JO L 235 du 6.7.2004, p. 11.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.